

CONDITIONS GENERALES DE VENTE HAPPY'LY PARTY.

Article 1. Préambule

HAPPY'LY PARTY est une entreprise dont le siège social est situé à 8 villa Haussmann à Issy les Moulineaux 92130 SIRET en cours d'immatriculation (ci-après l'ENTREPRISE) Elle commercialise ses produits et prestations sous le nom commercial HAPPY'LY PARTY.

Le CLIENT a fait part à l'ENTREPRISE de son intention d'acquiescer une prestation de Sweet Table et/ou des produits pâtisseries commercialisés par l'ENTREPRISE (ci-après dénommés LES PRESTATIONS et/ou les PRODUITS) soit en direct soit via le site Internet happylyparty.com

A cet effet, L'ENTREPRISE et Le CLIENT ont décidé de conclure un Contrat constitué par ordre d'importance décroissante (i) du devis (ci-après le Devis) et (ii) des présentes conditions générales qui forment ensemble un tout indissociable. Le Contrat régit les relations des parties au regard de l'objet des présentes à l'exclusion de tout autre document, accord écrit ou verbal.

Le Devis est valable 30 jours à partir de la date d'émission sauf date particulière mentionnée dans le devis. LE CLIENT veillera à vérifier auprès de l'ENTREPRISE les disponibilités de l'ENTREPRISE au moment où il confirmera sa commande

L'ENTREPRISE ne débutera aucune prestation (tel que la réalisation de fleurs en sucre ou le modelage de figurine) avant la réception du Devis signé et accompagné d'un acompte de 50 % du montant de la commande

Le CLIENT déclare avoir pris connaissance et accepte le Contrat dans son intégralité et notamment les éléments concernant la collecte d'informations personnelles réalisée par l'ENTREPRISE lors de la commande.

Le contrat entre en vigueur au moment de la validation de la commande par le client (signature du Devis) et est conclu pour la durée nécessaire à la fourniture des PRESTATIONS et/ou des PRODUITS commandés par le CLIENT.

La passation de la commande par le CLIENT matérialise son acceptation pleine et entière des présentes conditions générales de vente et des éventuelles conditions particulières seules applicables à la commande.

Article 2. Commandes

2.1 : Délai de passation de la commande :

Les commandes sont traitées par ordre d'arrivée. Afin de pouvoir réaliser LES PRODUITS et PRESTATIONS dans de bonnes conditions, les délais de passation de commande avant la date prévue de l'événement sont les suivantes :

- les gâteaux d'anniversaire, sablés décorés, cupcakes et petites pièces avec décors 1 mois avant
- Wedding Cake, croquembouches et Sweet Tables : 2 mois avant.

L'ENTREPRISE fera de son mieux pour prendre en compte les commandes passées dans un délai plus court mais sans garantie.

De même, les commandes sont acceptées en fonction des disponibilités de L'ENTREPRISE et peuvent être refusées si le planning est complet ou pour toute autre raison sans qu'il y ait préjudice pour le CLIENT même si les délais de commande ont été respectés.

Le CLIENT ne pourra pas revendiquer une quelconque compensation ou indemnité financière dans le cas où pour quelque raison que ce soit, il ne ferait pas usage de tout ou partie des PRESTATIONS ou PRODUITS.

L'ENTREPRISE se réserve le droit de refuser une commande pour quelque raison que ce soit, elle en informera le CLIENT par tout moyen en sa possession.

2.2. Modification de la commande :

Les modifications de commande des PRESTATIONS et/ou des PRODUITS devront être acceptées expressément par L'ENTREPRISE en fonction de son planning et des éventuelles figurines, fleurs ou éléments de décors déjà commencés. Dans l'hypothèse où elles seraient acceptées, elles seront assorties le cas échéant d'une modification du prix et feront l'objet d'un avenant au Bon de Commande.

Pour des raisons techniques et de respect du planning de l'ENTREPRISE, aucune modification ne sera prise en compte dans les 3 jours ouvrés qui précèdent la date prévue de la réalisation des PRODUITS ou PRESTATIONS.

2.3. Coordonnées du CLIENT

Le CLIENT s'engage à remplir le Bon de Commande avec précision et à renseigner les différentes rubriques existantes (adresse, numéro de téléphone, adresse e-mail, mode de paiement). En cas d'erreur, L'ENTREPRISE ne pourra être tenue responsable de l'impossibilité de livraison du client.

La SOCIETE se réserve le droit de vérifier l'exactitude de toute information saisie par le client et notamment son identité et adresse.

Article 3. CONDITIONS FINANCIÈRES

LE CLIENT s'engage irrévocablement à verser à L'ENTREPRISE qui accepte, la somme visée au Devis, à laquelle devra s'ajouter toute autre taxe en vigueur.

50 % du règlement devra parvenir à L'ENTREPRISE à la souscription du Devis, le solde dudit règlement étant à échoir 2 semaines avant la date de la livraison/réalisation des Weddings cake, Croquembouches et Sweet Tables et lors du retrait des Pâtisseries pour les autres PRODUITS.

Cette somme sera payée en euros par chèque ou virement bancaire à l'ordre de L'ENTREPRISE.

Tout retard de paiement fera courir de plein droit des intérêts de retard calculés au taux de trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur à compter de la date d'échéance jusqu'au règlement effectif et intégral. Conformément au décret N°2012-1115 du 02 octobre 2012, le CLIENT débiteur aura par ailleurs à sa charge une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement dont le montant est fixé à 40 euros.

Tout défaut de paiement constaté aux échéances prévues constituera un manquement du CLIENT. Ce manquement entraînera la résiliation immédiate, de plein droit et sans formalité judiciaire du Contrat, et ce sans préjudice de tous dommages et intérêt au profit de L'ENTREPRISE.

L'ENTREPRISE s'accorde le droit de modifier ses tarifs à tout moment.

Article 4. Les illustrations- Photographies-Tournage

Les PRODUITS et PRESTATIONS illustrés sur les photographies exposées sur le site www.happylyparty.com ou tout autre croquis ou dessin effectué par L'ENTREPRISE sont non-contractuels. Ils ont pour seul objectif d'amener le CLIENT à faire son choix le mieux possible et en connaissance de cause.

En effet, fabriqués de façon artisanale, les PRODUITS et ou éléments de Sweet Tables réalisés peuvent être différents en aspect (couleur et décoration) par rapport aux photographies présentées sur le site internet.

L'ENTREPRISE traduit fidèlement dans la réalisation des PRESTATIONS et PRODUITS les volontés et sentiments exprimés par le CLIENT lors de la commande.

Sauf accord exprès de l'ENTREPRISE et hors le strict cadre de l'exploitation au sein du cercle familial, LE CLIENT déclare être parfaitement informé du fait que son achat des PRESTATIONS et/ou PRODUITS n'est pas de nature à lui octroyer un quelconque droit de reproduction ou de représentation des PRESTATIONS et/ou PRODUITS par tous moyens audiovisuels (y

compris la télévision, par tous moyens et notamment, par voie hertzienne terrestre, câble, satellite, en mode numérique ou analogique y compris l'Internet), sur tous supports et dans le monde entier et déclare l'accepter sans réserve.

En conséquence, LE CLIENT, ses ayants droits ou ayants cause n'est pas autorisé à reproduire et représenter les PRODUITS ou éléments composant les PRODUITS par tous moyens audiovisuels tels que la télévision (par tous moyens et notamment, par voie hertzienne terrestre, câble, satellite, en mode numérique ou analogique y compris l'Internet), sur tous supports et dans le monde entier.

Le CLIENT s'engage ainsi à n'effectuer aucune communication publique portant sur les PRODUITS et à prendre toute disposition ou mesure nécessaire, à l'effet de faire respecter cette obligation par ses subordonnés, ayants droit et/ou ayants cause.

En revanche le CLIENT autorise expressément la SOCIETE à reproduire ou représenter les PRODUITS commandés par tous moyens audiovisuels (y compris la télévision, par tous moyens et notamment, par voie hertzienne terrestre, câble, satellite, en mode numérique ou analogique y compris l'Internet), sur tous supports et dans le monde entier.

Article 6. Mise à disposition des PRODUITS, Mise en place des PRESTATIONS

6.1. Pâtisseries

Les PRODUITS commandés sont soit mis à disposition aux locaux de l'ENTREPRISE soit livrés à l'adresse de livraison indiquée par le CLIENT.

Les frais de livraison s'entendent TTC en Euros. Les tarifs sont établis en fonction du nombre de Kilomètres ainsi que le jour et l'heure de la livraison. Un minimum de 45 euros est demandé pour toute livraison, Au delà de 15 km le prix est de 1,50 le km aller et retour.

Sauf accord exprès de L'ENTREPRISE, aucune livraison ne s'effectuera aux heures de nuit qui s'entendent de 19h00 à 7h00, les dimanches et les jours fériés.

Lors de sa commande le CLIENT indique le lieu (nom, adresse...) et la date et de livraison. Il s'engage à prendre en charge la marchandise à l'adresse de livraison indiquée, au jour et plage horaire convenus avec la société. Le prix de la livraison sera indiqué sur Devis et fait partie intégrante du prix à payer par la CLIENT.

Il est expressément convenu, que LE CLIENT devra impérativement signaler à l'ENTREPRISE d'éventuelles difficultés à prévoir dans la livraison (stationnement difficile ou impossible devant le lieu de livraison, difficultés d'accès, escaliers ...), celles ci pourront donner lieu à une majoration du prix de livraison, ce que le CLIENT accepte d'ores et déjà expressément.

Le délai de livraison indiqué lors de l'enregistrement de la commande n'est donné qu'à titre indicatif et n'est aucunement garanti.

Si la livraison était rendue impossible du fait d'une erreur de la part du CLIENT dans la saisie de ses coordonnées,—L'ENTREPRISE—ne saurait en être tenue responsable. Le CLIENT disposera de 24 heures pour retirer les PRODUITS au siège de L'ENTREPRISE, au-delà, s'agissant de denrées périssables, les PRODUITS seront détruits. En aucun cas L'ENTREPRISE-ne pourra être tenue responsable d'une éventuelle détérioration des PRODUITS du fait de leur retrait tardif par le CLIENT.

En cas d'absence du CLIENT ou d'une personne pouvant réceptionner la livraison, le CLIENT disposera de 24 heures pour retirer les PRODUITS au siège de L'ENTREPRISE, au-delà, s'agissant de denrées périssables, les PRODUITS seront détruits. En aucun cas L'ENTREPRISE-ne pourra être tenue responsable d'une éventuelle détérioration des PRODUITS du fait de leur retrait tardif par le CLIENT.

Par mesure d'hygiène, en cas de non enlèvement

d'une commande de PRODUITS dans les locaux de L'ENTREPRISE à la date convenue, celles-ci ne seront plus délivrés, et leur prix ne sera pas restitué au client. Les commandes non périssables seront quant à eux tenus à disposition du client uniquement le jour suivant la date de retrait initialement prévue. Au-delà, la commande est considérée comme perdue et le prix ne pourra être restitué au CLIENT.

2. Sweet Tables

L'ENTREPRISE assurera la mise en place de la Sweet Table au domicile du Client ou sur le lieu de son évènement, sans frais supplémentaire.

Un chèque de caution de la valeur du double du matériel prêté (non encaissé) sera demandé pour le prêt de matériel, éléments de décors de la Sweet Table, présentoirs, cake stand, etc. En l'absence du chèque de caution aucun accessoire ne sera livré. Le chèque de caution sera restitué au moment de la restitution des matériels, décors et accessoires si ces derniers sont au complet, ni endommagés, ni perdus. Le matériel est à restituer dans les 5 jours ouvrés suivant le prêt.

Article 7. Responsabilités - Assurances

Chaque Partie conserve ses propres responsabilités, étant convenu que l'ensemble des actions, dispositions et/ou initiatives du CLIENT concernant les PRESTATIONS et/ou PRODUITS une fois mis à disposition sera entièrement réalisé sous sa seule et entière responsabilité.

En aucun cas, la responsabilité de L'ENTREPRISE ne saurait être recherchée ni engagée une fois le PRODUIT délivré au CLIENT ou LA PRESTATION mise en place.

L'ENTREPRISE informera le CLIENT lors de la Commande des consignes à respecter pour la conservation des PRODUITS et en particulier des décorations dans des conditions optimum d'hygiène, d'esthétique et de dégustation. En aucun cas, L'ENTREPRISE—ne pourra voir sa responsabilité engagée ou reconnue si le CLIENT ou ses sous traitants ou prestataires ne les respectent pas une fois la livraison effectuée ou d'une consommation des PRODUITS au-delà de la limite de conservation indiquée de 2 (deux) jours au réfrigérateur .

Lors de la Commande le CLIENT fera état à L'ENTREPRISE des éventuelles denrées à éviter lors de la réalisation des PRODUITS pour des raisons de goût ou d'allergies alimentaires.

Ces denrées seront listées sur le Devis et ne pourront faire l'objet de modifications sauf accord exprès de L'ENTREPRISE

Il est expressément convenu entre les parties que le CLIENT reconnaît expressément que les PRODUITS seront réalisés dans un lieu où ces mêmes denrées allergènes listées sont utilisées quotidiennement et que des traces de ces denrées pourront donc être présentes dans les PRODUITS sans que L'ENTREPRISE ne puisse être tenue pour responsable.

En aucun cas L'ENTREPRISE ne pourra être tenue responsable dans l'hypothèse où le CLIENT, ses ayants droits ou invités souffriraient d'une allergie à une denrée présente dans les PRODUITS mais non listée sur le Devis.

Tout ajout de fleurs fraîches, bougies fontaines ou Bengalis sur les pâtisseries se fera aux risques et périls du CLIENT sans que L'ENTREPRISE ne puisse être tenue pour responsable. Ceux ci peuvent rendre les Pâtisseries fortement toxique à consommer à cause de particules fines qui s'y déposent lors de la combustion.

Sauf accord exprès de l'ENTREPRISE, il est strictement interdit au CLIENT de modifier le design des PRODUITS une fois réceptionnés.

L'ENTREPRISE informe le CLIENT qu'à l'intérieur des figurines et/ou décors commandés par le CLIENT peuvent se trouver des structures non comestibles (aluminium, cure dents, fils de fer, fils de fleuristes ...) et lui déconseille de les consommer. Dans l'hypothèse où le CLIENT souhaiterait tout de même les

consommer, en aucun cas L'ENTREPRISE ne pourra être tenue responsable d'un éventuel dommage.

Article 8. Annulation

8.1. annulation de la Commande par le CLIENT :

Dans l'hypothèse où le CLIENT souhaiterait annuler sa commande, l'annulation devra être notifiée à L'ENTREPRISE par tout moyen probant. L'ENTREPRISE adressera alors au CLIENT un avoir valable au maximum 6 (six) mois, de la valeur des sommes versées par le CLIENT à la date d'annulation, de laquelle sera déduite le prix des éléments nécessitant une préparation particulière et mentionnés comme tels dans le Devis, ce que le CLIENT déclare accepter sans réserve.

8.2. annulation de la Commande par l'ENTREPRISE :

L'annulation totale ou partielle de la commande par L'ENTREPRISE sera de convention expresse considérée comme un cas de Force Majeure.

L'ENTREPRISE remboursera alors au CLIENT toutes les sommes versées à la date de l'annulation mais ne sera pas tenue de lui verser une quelconque indemnité du fait de l'annulation de la commande, le CLIENT renonçant d'ores et déjà à toute action en responsabilité à l'encontre de l'ENTREPRISE aux fins d'obtenir des dommages-intérêts pour ces motifs.

Article 9. Résiliation

En cas de défaillance et/ou violation par LE CLIENT de l'une quelconque des dispositions du Contrat, L'ENTREPRISE pourra, après une mise en demeure adressée au CLIENT par tout moyen probant restée infructueuse, résilier de plein droit aux torts exclusifs du CLIENT sans formalité judiciaire, le Contrat, sans préjudice de tous dommages et intérêts.

Article 10. Confidentialité

Les Parties reconnaissent que le Contrat et ses annexes et tout document qui leur est remis pour la conclusion et/ou l'exécution du Contrat ainsi que toute information concernant une des deux Parties dont elles pourraient avoir connaissance à l'occasion de la conclusion et/ou l'exécution du Contrat ont un caractère confidentiel. Les Parties gardent confidentielle toute information ayant un caractère confidentiel et à cet effet prennent toutes mesures nécessaires auprès de leur personnel et/ou intervenant de quelques nature qu'il soit, permanent ou occasionnels. L'obligation de confidentialité ne s'appliquent pas aux informations qui sont connues des Parties et dont elles sont en mesure de prouver qu'elles en ont eu connaissance par elles-mêmes ou par un tiers autre qu'une des Parties avant la date de signature du contrat, sont dans le domaine public ou y tomberaient au cours de l'exécution du contrat autrement que par actions ou omissions d'une des Parties et/ou personnel et/ou intervenant de quelque nature qu'il soit, permanent ou occasionnel.

Article 11. Revente des PRODUITS ou PRESTATIONS

Le Contrat est strictement personnel au CLIENT. Il ne pourra faire l'objet de la part du CLIENT d'aucune cession ou sous-convention, directe ou indirecte sous quelque forme que ce soit, sauf accord exprès de l'ENTREPRISE.

Par conséquent (i) les PRODUITS et/ou PRESTATIONS ne sauraient être cédés en tout ou partie, délégués ou transférés à un tiers à titre gratuit ou onéreux par quelque moyen que ce soit sans le consentement exprès, préalable et écrit de L'ENTREPRISE et (ii) le CLIENT s'interdit d'adjoindre aux PRODUITS et/ou PRESTATIONS toute marque, dénomination, logo ou signe distinctif.

Article 12. Force majeure

Les parties ne peuvent être considérées comme responsables ou ayant failli à leurs obligations contractuelles, lorsque le défaut d'exécution des obligations respectives a pour origine la force majeure

; le contrat entre les parties est suspendu jusqu'à l'extinction de causes ayant engendré la force majeure. La force majeure prend en compte des faits ou circonstances irréversibles, extérieurs, aux parties, imprévisibles et indépendants de la volonté des parties, malgré tous les efforts raisonnablement possibles pour les empêcher.

Pour les besoins des présentes, les parties conviennent également d'attribuer aux événements suivants les effets de la force majeure : le blocage des moyens de transports ou d'approvisionnement, tremblement de terre, incendies, tempêtes, inondations, foudre, ainsi que les accidents corporels ou maladies affectant Madame Sandrine LEFEBVRE.

La partie touchée par la force majeure en avisera l'autre dès qu'elle en aura eu connaissance par tous moyens probants. Les deux parties conviendront alors des conditions dans lesquelles l'exécution du contrat sera poursuivie.

Article 13. Divers

Il est bien entendu que les rapports contractuels créés par la présente convention entre L'ENTREPRISE et le CLIENT ne sont pas des relations de mandant à mandataire ou d'associé, même en participation mais constituent bien une convention de prestation conclue entre personnes physiques et/ou morales indépendantes. En conséquence, aucune des parties ni aucun de ses préposés, mandataires ou représentants, ne pourra prendre d'engagement exprès ou implicite, quel qu'il soit, pour le compte de l'autre partie, ni offrir une quelconque garantie au nom de l'autre partie et s'engage à ne rien faire qui puisse induire en erreur un tiers à cet égard. De même chaque partie fera son affaire personnelle de toutes charges sociales et/ou fiscales résultant de sa propre activité.

Les intitulés des articles du Contrat ne figurent que pour plus de commodité et n'affectent en aucune manière le sens des dispositions auxquelles ils font référence.

Toutes conventions dérogatoires ou complémentaires au Contrat devront être constatées par écrit.

Aucun fait de tolérance par l'une ou l'autre des parties même répété, ne saurait constituer une renonciation de celle-ci à l'une quelconque des dispositions du Contrat.

En cas de nullité de l'une quelconque des dispositions du Contrat, les parties chercheront de bonne foi les dispositions équivalentes valables. En tout état de cause, les autres dispositions demeureront en vigueur.

ARTICLE 13. LITIGES - LE PRESENT CONTRAT SERA SOUMIS A TOUS EGARDS AU DROIT FRANÇAIS.

IL A ETE REDIGE EN LANGUE FRANÇAISE QUI SERA CONSIDEREE, EN TOUTE HYPOTHESE, COMME LA LANGUE UNIQUE.

TOUT LITIGE CONCERNANT SA VALIDITE, SON INTERPRETATION, SON EXECUTION ET/OU SA RESILIATION SERA SOUMIS A LA COMPETENCE EXCLUSIVE DES JURIDICTIONS DU RESSORT DE LA COUR D'APPEL DE VERSAILLES MEME EN CAS DE DEMANDE INCIDENTE OU EN GARANTIE OU DE PLURALITE DE DEFENDEURS.

POUR L'EXECUTION DE LA PRESENTE ET POUR TOUTE PROCEDURE QUI POURRAIT EN ETRE LA SUITE, LES PARTIES ELISENT DOMICILE EN LEUR SIEGE SOCIAL CI-DESSUS ENONCE. TOUT CHANGEMENT NE SERA OPPOSABLE A L'AUTRE PARTIE QU'A COMPTER DE LA RECEPTION DE SA NOTIFICATION PAR LETTRE RECOMMANDEE AVEC ACCUSE DE RECEPTION.